



## **RÈGLEMENT DU PRIX VMF JARDIN CONTEMPORAIN & PATRIMOINE : RÉHABILITATION 2022**

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement concerne le Prix VMF Jardin contemporain et patrimoine : création. Ce prix de l'association VMF a été mis en place en 2014 grâce au mécénat d'Ernest-Tom Loumaye. Depuis 2016, le prix récompense en alternance la création de jardins contemporains et la réhabilitation de jardins traditionnels. Cette année, le prix 2022 récompensera la réhabilitation d'un jardin traditionnel.

### **ARTICLE 1 | OBJET DU PRIX**

Le Prix VMF Jardin Contemporain & Patrimoine : réhabilitation a pour objet de récompenser des jardins traditionnels réhabilités dans les 30 dernières années, en harmonie avec un bâtiment de qualité ;

La qualité esthétique du jardin constitue l'un des premiers critères de sélection.

### **ARTICLE 2 | CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Ce concours est ouvert à tous les propriétaires d'un jardin situé sur les territoires français, suisse et belge.

La notion d'ouverture au public, ponctuelle ou régulière, est souhaitée. En sont exclus les membres du Conseil d'administration, les salariés de l'association, les mécènes et les partenaires. Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF et à jour des cotisations, ou adhérer dès qu'il est avisé de l'obtention de son prix pour une durée minimum de cinq ans.

### ARTICLE 3 | CANDIDATURES

Chaque participant fait acte de candidature au moyen d'un formulaire intégré au site Internet des VMF à la page : <https://www.vmfpatrimoine.org/nos-actions/les-prix/prix-vmf-nationaux/prix-vmf-jardin-contemporain-patrimoine/dossier-de-candidature-prix-jardins-vmf/>

Le candidat doit informer le délégué VMF départemental et faire parvenir le dossier de candidature dûment complété ainsi que les pièces demandées avant le **lundi 28 février 2022**.

L'Équipe des VMF (prix@vmfpatrimoine.org) peut être contactée pour toute information complémentaire. Il peut notamment réorienter les candidatures vers un autre prix s'il considère que ce dernier est plus adapté au projet.

### ARTICLE 4 | PROCESSUS DE SÉLECTION ET DÉSIGNATION DU JURY

Après pré-sélection par un comité composé de personnalités qualifiées (président des VMF, secrétaire générale, conservateur en chef du patrimoine), les dossiers éligibles à un prix jardin sont soumis à un jury présidé par William Christie, célèbre chef d'orchestre.

Le jury se réunit entre avril et mai 2021 pour établir une pré-sélection de cinq à dix jardins.

Les sites retenus font l'objet d'une visite et les membres du jury présents en dressent un rapport destiné à permettre l'élection du lauréat.

Les **critères retenus pour évaluer chaque jardin** sont les suivants :

- Innovation à l'œuvre dans la réhabilitation du jardin
- Rapport au bâti, à l'histoire du site, au paysage
- Savoirs et savoir-faire : architecture, botanique, jardinage, décors et sculptures...
- Personnalité et motivations du propriétaire / concepteur : rayonnement potentiel pour VMF

Sur proposition du jury, les dossiers non primés qui auront retenu l'attention du jury peuvent se voir attribuer un diplôme d'honneur.

Avec l'autorisation du candidat et sur proposition du siège national, le dossier pourra être également représenté ultérieurement ou proposé au Conseil exécutif de la Fondation VMF.

Tous les candidats reçoivent un courrier ou un courriel dans un délai d'un mois après la sélection des lauréats afin de les tenir informés de la décision du jury à leur égard.

La décision du jury est rendue à l'issue des visites entre avril et mai 2022.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

### ARTICLE 5 | COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les lauréats et les délégués sont avertis des résultats par le Président par courrier ou par courriel.

VMF - 93, rue de l'Université 75007 Paris - T: 01 40 62 61 71 - F: 01 45 51 12 26 - [www.vmfpatrimoine.org](http://www.vmfpatrimoine.org)

## **ARTICLE 6 | REMISE DU PRIX**

Lors de l'Assemblée générale des VMF, le Prix fera l'objet d'un temps dédié, le 23 juin 2022 (sauf restriction sanitaire).

Le délégué départemental VMF, avec le lauréat, veillera à faire la publicité du prix dans son département par le biais d'un événement dans le lieu primé, en présence d'un représentant du siège national, du mécène, de la presse, des autorités territoriales et des adhérents VMF du département. Le siège sera tenu informé des retours dans la presse par le délégué concerné.

Le lauréat est récompensé par :

- Une dotation de 7 500 euros permettant d'acheter des fournitures nécessaires à l'entretien ou au développement du jardin (achats de plantes, outils, signalétique etc...). Ce prix sera versé sur présentation de factures acquittées pour une somme supérieure ou équivalente au montant du prix. Les VMF et le mécène se réservent le droit d'accepter ou non les achats proposés. Si le lauréat ne fournit pas des factures dans un délai de 1 an à compter de la cérémonie de remise du prix, la dotation sera affectée à un autre projet au choix des VMF et du mécène.
- La publication dans le magazine VMF d'un reportage de 6 à 8 pages, écrit par un journaliste spécialisé.
- La fourniture d'une plaque « jardin primé par l'Association VMF ».

## **ARTICLE 7 | ENGAGEMENT DU LAURÉAT**

Tout lauréat non adhérent s'engage à adhérer à l'association VMF avant la cérémonie de remise du prix pour au moins cinq ans. Tout lauréat s'engage à apposer visiblement à l'entrée de sa propriété la plaque « jardin primé par l'Association VMF » qui lui sera remise.

## **ARTICLE 8 | DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## **ARTICLE 9 | CESSION DE DROITS**

Les lauréats cèdent à l'association VMF et au mécène, gracieusement et irrévocablement, leurs droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

## **ARTICLE 10 | RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION**

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

## ARTICLE 11 | CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures sont à déposer sur le site internet des VMF à l'adresse :

<https://www.vmfpatrimoine.org/nos-actions/les-prix/prix-vmf-nationaux/prix-vmf-jardin-contemporain-patrimoine/dossier-de-candidature-prix-jardins-vmf/>

## ARTICLE 12 | DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Un texte de présentation du site (jardin et bâtiment) et des intentions ayant présidé à la réhabilitation du jardin.
- Un plan du jardin ou tout autre élément graphique (perspective projet par exemple)
- Une présentation des partenaires ayant œuvré à la réalisation du jardin : concepteur(s), entrepreneur(s), etc.
- Une description des mesures d'entretien requises pour garantir la qualité et la pérennité du jardin.
- Une photo aérienne, si possible, du parc ou jardin.
- Des photographies **avant travaux** et surtout **après travaux** : photos de **qualité**, ni floues, ni sur ou sous exposées, à l'exclusion des scènes familiales) en illustrant les différentes composantes. Le nombre de photos doit être compris entre 20 et 40.